## LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-001-2019 Enregistré auprès du registraire des règlements 2019-01-30

## ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KUGAARUK

En vertu de l'article 41 et du paragraphe 42(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête ce qui suit :

- 1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 25 février 2019 pour la partie du Nunavut située dans un rayon de 25 kilomètres du bureau du hameau de Kugaaruk.
- **2.** Un vote par anticipation aura lieu le 18 février 2019.

PUBLIÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2019 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

1 R-001-2019